



---

Le 1<sup>er</sup> mai 2007

---

## - ATTENTION MESSAGE IMPORTANT -

### Deux nouveaux programmes en efficacité énergétique et en géothermie

Chers membres,

L'arrivée du printemps a été marquée par la sortie de deux nouveaux programmes de subvention en efficacité énergétique et en géothermie. Voici un bref tour d'horizon de ce qu'offrent ces deux programmes.

#### **Le programme écoÉNERGIE de Ressources naturelles Canada (RNCan)**

Ce programme offre des subventions pour les améliorations écoénergétiques aux propriétaires de résidences. Les subventions sont basées sur les recommandations effectuées par des conseillers en énergie, chargés de faire une évaluation énergétique résidentielle. Une fois l'étape de l'évaluation franchie et les rénovations effectuées et réévaluées, le conseiller en énergie se charge de demander la subvention au nom du propriétaire.

Le montant de la subvention est basé sur l'exécution d'améliorations énergétiques comme l'amélioration de l'isolation du grenier ou le remplacement d'appareils de chauffage. Seules les maisons qui ont fait l'objet d'une évaluation énergétique résidentielle effectuée par un conseiller agréé par **RNCan** sont admissibles aux subventions.

Pour communiquer avec un conseiller en énergie accrédité dans votre région, vous pouvez composer les numéros suivants :

Ressources naturelles Canada : 1- 800-O-Canada (1-800-622-6232)

Centre d'appel énerguide pour les maisons : 1-866-266-0008

Vous pouvez obtenir tous les détails du programme en visitant le site Internet suivant :

<http://www.oee.nrcan.gc.ca/residentiel/personnel/renovations.cfm?attr=0>

## Montants des subventions accordées<sup>1</sup> :

La subvention maximale accordée aux propriétaires de maison ou d'immeubles résidentiels bas à logements multiples (IRLM) s'élève à 5 000 \$. Les propriétaires de plusieurs immeubles résidentiels peuvent recevoir jusqu'à 500 000 \$ pendant la durée du programme se terminant le 31 mars 2011.

<b>Améliorations admissibles / Rénovations</b>			
	<b>Montants de subvention</b>		<b>IRLM (par immeuble)</b>
	<b>Maison unifamiliale</b>		
	<b>pour le 1er appareil</b>	<b>pour le 2e appareil</b>	
<b>Système de chauffage</b> <b>Remplacez votre appareil de chauffage par :</b>			
• un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR <sup>®</sup> offrant un rendement énergétique annuel (AFUE) de 90,0 % ou mieux	300 \$	150 \$	Comme pour la maison unifamiliale
• un générateur d'air chaud à gaz homologué ENERGY STAR <sup>®</sup> offrant un AFUE de 92,0 % ou mieux et un moteur à vitesse variable à courant continu	500 \$	250 \$	
• une chaudière à gaz ou au mazout homologuée ENERGY STAR <sup>®</sup> offrant un AFUE de 85,0 % ou mieux	600 \$	300 \$	
• un générateur d'air chaud au mazout homologué ENERGY STAR <sup>®</sup> offrant un AFUE de 83,0 % ou mieux	300 \$	150 \$	
• un générateur d'air chaud au mazout homologué ENERGY STAR <sup>®</sup> offrant un AFUE de 85,0 % ou mieux et un moteur à vitesse variable à courant continu	500 \$	250 \$	
• une pompe géothermique conforme à la norme CAN/CSA-C448	3,500 \$	s/o	
Installez une thermopompe à air homologuée ENERGY STAR <sup>®</sup> . (*par appareil installé)	400 \$	s/o	
Installez un minimum de cinq thermostats électroniques pour plinthes chauffantes électriques. Les plinthes chauffantes électriques doivent constituer le mode de chauffage principal. (**pour chaque ensemble	30 \$	s/o	** \$30 \$

<sup>1</sup> Ces informations sont tirées de :

<http://www.oeenrcan.gc.ca/residentiel/personnel/renovations.cfm?attr=0>

de cinq thermostats installés)			
Remplacez votre appareil de chauffage au bois par un modèle qui satisfait soit à la norme CSA-B415.1-M92 (Contrôle du rendement des appareils de chauffage à combustibles solides) ou la norme d'appareils de chauffage au bois de la U.S. Environmental Protection Agency (EPA) (40 CFR Part 60). (*par appareil installé)	300 \$	150 \$	* \$300 \$
<b>Installation de ventilation</b>			
Installez un ventilateur-récupérateur de chaleur homologué par le Home Ventilating Institute. Consultez le site <a href="http://www.hvi.org">www.hvi.org</a> (en anglais seulement) (*par appareil installé)	300 \$	s/o	* \$300 \$
<b>Système de climatisation [Remplacement seulement]</b>			
Remplacez votre climatiseur central par un appareil homologué ENERGY STAR®.	200 \$	s/o	200 \$
Remplacez votre ou vos climatiseurs d'air autonomes de fenêtre par un des appareils homologués ENERGY STAR® (*par appareil remplacé)	* \$20 \$	s/o	* \$20 \$
<b>Système d'eau chaude domestique</b>			
Installez un système du chauffage de l'eau domestique solaire qui satisfait aux normes CAN/CSA.	500 \$	s/o	500 \$
Remplacez votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau instantané à gaz offrant un facteur énergétique (FE) de 0,80 ou mieux. (*par équipement installé)	200 \$	s/o	* \$200 \$
Remplacez votre chauffe-eau domestique par un chauffe-eau à condensation offrant un FE de 0,80 ou mieux. (*par équipement installé)	300 \$	s/o	* \$300 \$
Installez un appareil de récupération de chaleur des eaux de drainage. Les subventions dépendent de la longueur du tuyau installé.			
• trois quart (3/4) de mètre à un (1) mètre (* par appareil installé)	* \$50 \$	s/o	* \$50 \$
• plus d'un (1) mètre (* par appareil installé)	* \$100 \$	s/o	* \$100 \$
Le montant de subvention pour la technologie de récupération de la chaleur des eaux de drainage relativement aux économies et à d'autres technologies est actuellement réexaminée et pourrait faire l'objet d'un ajustement dans un avenir rapproché. S'il arrivait que ledit ajustement soit à la hausse, les subventions seraient alors ajustées rétroactivement.			

Pour les immeubles résidentiels bas à logements multiples, on multiplie la subvention à l'aide du multiplicateurs IRLM de la section suivante.

<b>Isolation thermique du grenier</b>			
	<b>Maison unifamiliale Point de départ</b>		
Les subventions énumérées correspondent à 100 % de la superficie d'un toit d'un seul type. Si le toit présente plus d'un type (p. ex. grenier et cathédrale), toutes les subventions admissibles sont calculées au prorata en fonction du type de superficie isolée au complet. Haussez l'indice d'isolation thermique de toute la superficie :	<b>jusqu'à R-12</b>	<b>+R-12 à R-25</b>	<b>+R-25 à R-35</b>
de votre grenier pour obtenir un indice minimum total RSI de 7 (R-40)	400 \$	200 \$	s/o
de votre grenier pour obtenir un indice minimum total RSI de 8,8 (R-50)	600 \$	300 \$	100 \$
de votre toit plat ou plafond cathédrale pour obtenir un indice RSI de 5 (R-28)	600 \$	200 \$	s/o
de votre toit plat ou plafond cathédrale non isolé d'un indice minimal de RSI de 1,8 (R-10)	400 \$	[Point de départ : Non isolé]	

<b>Isolation des murs extérieurs</b>			
	<b>Isolation supplémentaire minimum</b>		
		<b>R-3,8 à R-9</b>	<b>+R-9</b>
Il faut isoler un minimum de 20 pour cent de la superficie totale des murs extérieurs pour être admissible. La subvention est basée sur le pourcentage de la superficie isolée.	20%	180 \$	300 \$
	40%	360 \$	600 \$
	60%	540 \$	900 \$
	80%	720 \$	1,200 \$
	100%	900 \$	1,500 \$

<b>Isolation du sous-sol</b>			
	<b>Isolation supplémentaire minimum</b>		
		<b>R-10 à R-23</b>	<b>+R-23</b>
Il faut isoler un minimum de 20 pour cent de	20%	100 \$	200 \$

la superficie totale des murs du sous-sol pour être admissible. La subvention est basée sur le pourcentage de la superficie isolée.	40%	200 \$	400 \$
	60%	300 \$	600 \$
	80%	400 \$	800 \$
	100%	500 \$	1,000 \$
<b>Isolation des solives de rive du sous-sol</b>	<b>Maison unifamiliale</b>	<b>IRLM</b>	
Scellez toutes vos surfaces de solives de rive du sous-sol et haussez l'indice d'isolation de celles-ci d'un minimum RSI de 3,5 (R-20).	100 \$	voir le multiplicateur IRLM	

<b>Isolation des vides sanitaires</b>		
	<b>Isolation supplémentaire minimum</b>	
	<b>R-10 à R-23</b>	<b>+R-23</b>
Il faut isoler la totalité des murs de vides sanitaires pour être admissible, ou	400 \$	800 \$
Isolez 100 pour cent du plancher au-dessus du vide sanitaire et haussez l'indice d'isolation de celles-ci d'un indice minimum RSI de 4,2 (R-24) pour être admissible.	s/o	200 \$

<b>Étanchéisation</b>		
	<b>Maison unifamiliale</b>	<b>IRLM</b>
Réduisez les infiltrations d'air pour accroître l'étanchéité de votre maison ou immeuble pour atteindre l'objectif recommandé tel que l'indique votre rapport d'évaluation de l'efficacité énergétique.  <i>Prime</i> : Vous pouvez obtenir un incitatif financier supplémentaire de 150 \$ si vous dépassez l'objectif de 20 pour cent.	150 \$	voir le multiplicateur IRLM

<b>Portes/fenêtres/puits de lumière (espace chauffé seulement)</b>		
	<b>Maison unifamiliale par unité remplacé</b>	<b>IRLM par unité remplacé</b>
Remplacez les fenêtres et puits de lumière par des modèles homologués ENERGY STAR® adaptés à votre zone climatique.	30 \$	30 \$
Remplacez votre ou vos portes extérieures par un ou des modèles homologués ENERGY STAR® adaptés à votre zone climatique.	30 \$	30 \$

### Multiplicateurs pour IRLM (pour isolation et étanchéisation)

Nombre de logements	2-3	4-6	7-9	10+
Multiplicateur	1,0	1,5	2,0	2,5

#### Remarques importantes :

1. Toute amélioration ou rénovation doit être effectuée conformément aux codes et règlements municipaux. Prêtez une attention particulière à la localisation du pare-vapeur si vous augmentez l'isolation de l'enveloppe du bâtiment. Avant d'effectuer des améliorations ou rénovations, renseignez-vous sur les produits et les méthodes d'installation appropriés afin d'éviter de compromettre l'enveloppe du bâtiment ou la qualité de l'air intérieur de votre maison.
2. L'incitatif financier accordé pour l'isolation thermique du grenier varie en fonction de l'indice actuel d'isolation. Par exemple, si vous augmentez l'indice d'isolation d'une faible valeur, comme d'un RSI de 1,8 (R-10) à un nouvel indice RSI de 7 (R-40), vous recevrez un montant plus important que si vous passez d'un indice RSI de 4,2 (R-24) à un RSI de 7 (R-40).
3. Pour les immeubles résidentiels bas à logements multiples, on calcule le montant total de l'incitatif pour l'ensemble de l'immeuble et non pour chaque logement rénové à l'intérieur dudit immeuble.
4. Pour des renseignements sur les produits homologués ENERGY STAR®, consultez le site Web [energystar.gc.ca](http://energystar.gc.ca).
5. Ressources naturelles Canada se réserve le droit de mettre à jour les renseignements contenus dans le présent document, y compris les montants de subvention, s'il y a lieu.

## Le programme d'Hydro-Québec

Dans son bulletin envoyé aujourd'hui à ses clients, Hydro-Québec annonce une nouvelle aide financière destinée aux propriétaires de maisons qui désirent installer un système géothermique. Au chapitre des conditions, on note, entre autres, que le système doit être certifié par la Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCÉG)<sup>2</sup>.

Vous pouvez obtenir de plus amples informations sur ce programme aux coordonnées suivantes :

**Site Internet :** <http://www.hydroquebec.com/residentiel/geothermie>

**Téléphone :** 1-800-ÉNERGIE (363-7443)

---

<sup>2</sup> Pour contacter la CCÉG : Site Internet : [www.geo-exchange.ca](http://www.geo-exchange.ca)  
Téléphone : 514-807-7559

### Montants offerts<sup>3</sup>

Modalités d'installation d'un système géothermique	Montant de la subvention accordée par Hydro-Québec <sup>1</sup> pour un système géothermique	Autres subventions offertes
Construction d'une maison répondant aux exigences Novoclimat <sub>MC</sub> <sup>1,2</sup>	<b>2 800 \$</b>	<b>+ 2 000 \$</b> Subvention d'Hydro-Québec à l'achat d'une maison neuve Novoclimat <sub>MC</sub> . Certaines conditions s'appliquent.
<b>Subvention totale potentielle</b>		<b>4 800 \$</b>
Participation au <u>Service d'évaluation énergétique</u> <sup>2,3</sup> s'il s'agit d'une maison existante chauffée à l'électricité au moment de l'évaluation, avant les travaux <sup>1</sup>	<b>2 000 \$</b>	<b>+ 1 300 \$</b> Subvention <b>moyenne</b> d'Hydro-Québec à la suite de l'amélioration de la cote ÉnerGuide de l'habitation. Certaines conditions s'appliquent.  <b>+ 3 500 \$</b> Subvention écoÉNERGIE Rénovation <sup>4</sup> de Ressources naturelles Canada pour le remplacement du système de chauffage par une pompe géothermique. Certaines conditions s'appliquent.
<b>Subvention totale potentielle</b>		<b>6 800 \$</b>

1 Subvention offerte à la condition que l'installation du système géothermique soit certifiée par la **Coalition canadienne de l'énergie géothermique (CCEG)**. < <http://www.geo-exchange.ca> >

2 Certaines conditions s'appliquent. **Novoclimat** et le **Service d'évaluation énergétique** sont des programmes de l'Agence de l'efficacité énergétique du Québec. < <http://www.aee.gouv.qc.ca> >

3 L'évaluation des maisons effectuée dans le cadre du Service d'évaluation énergétique est réalisée moyennant certains frais (prix suggéré de 149,95 \$ taxes en sus, pour une maison individuelle de taille moyenne).

4 Le programme écoÉNERGIE Rénovation < <http://oe.nrcan.gc.ca/organisme/reno-eco-sommaire.cfm> >

<sup>3</sup> Informations tirées de : <http://www.hydroquebec.com/residentiel/geothermie/pdf/geothermie-residentielle.pdf>